

REGLEMENT DE CONCOURS
de la Société Cynologique Suisse SCS
pour les disciplines sportives
AGILITY | MOBILITY | OBEDIENCE

RÉGLEMENT
Championnat Suisse Obedience

valable à partir du 01.01.2022

TABLE DES MATIÈRES

1	Championnat Suisse Individuel	3
1.1	Généralités	3
1.2	Conditions de participation	3
1.3	Juge / Assistant du juge	3
1.4	Titre de champion	3
1.5	Dispositions finales	3
2	Entrée en vigueur	4

Note sur la formulation neutre en termes de genre

Pour des raisons de lisibilité, la différenciation entre les genres a été supprimée. Les termes correspondants s'appliquent en principe à tous les genres aux fins de l'égalité de traitement.

1 CHAMPIONNAT SUISSE INDIVIDUEL

Le Championnat Suisse individuel (CS individuel) est organisé chaque année. Les clubs qui veulent déposer leur candidature s'annoncent après la publication auprès de la CTAMO. L'attribution est faite par la CTAMO.

1.1 Généralités

- Le Championnat Suisse (CS) a lieu si possible pendant le 3^{ème} trimestre de l'année.
- Le jugement du Championnat Suisse est évalué selon le Règlement de concours Obedience FCI des classe 1, 2 et 3.
- Les directives du règlement de concours Obedience doivent être remplies.
- La CTAMO désigne une personne de surveillance (juge-arbitre) qui supervise le Championnat Suisse. Le juge-arbitre est responsable que le règlement et les directives de la CTAMO soient respectés.
- Les clubs qui souhaitent organiser un Championnat Suisse, posent leur candidature auprès de la CTAMO après la publication dans les organes de publication officiels de la SCS.
- L'attribution du CS est faite par la CTAMO.
- Le CS a lieu seulement si au moins 10 teams de la classe 3 se sont inscrits. La CTAMO décide des exceptions.

1.2 Conditions de participation

- La participation au CS est ouverte à tous les chiens avec ou sans pedigree qui, depuis le délai des inscriptions du dernier CS et du délai des inscriptions du prochain CS, ont obtenu au minimum une fois la qualification "bien" ou mieux lors d'un concours reconnu par la CTAMO.
- Les chiens peuvent être conduits lors du championnat suisse par un conducteur domicilié légalement en Suisse ou au Liechtenstein et étant membre d'une section locale ou d'un club de race de la SCS.
- Les teams champions en titre des classes 1, 2 et 3 ont le droit de défendre leur titre, même s'ils n'ont plus participé à des concours entretemps.
- Les chiens participants doivent avoir une licence Obedience valable.
- Le contrôle des conditions de participation est fait par l'organisateur.
- Inscription au CS se fait selon la publication du concours. Avec l'inscription, le résultat de qualification (copie du cahier de travail) doit être présenté.
- Le nombre de participants est limité à 50 teams par classe. Si plus de 50 teams sont inscrits dans une classe, les 50 teams avec le meilleur résultat de qualification peuvent participer.

1.3 Juge / Assistant du juge

Le juge et l'assistant du juge sont désignés par la CTAMO.

1.4 Titre de champion

- Pour le titre de champion suisse, le vainqueur doit obtenir la qualification " excellent ".
- Si plusieurs chiens obtiennent le même nombre de points, les résultats des exercices "Conduite sans laisse", "Rappel en position de base (avec position)" et "En avant dans un carré" sont additionnés (coefficient inclus). Si la somme est la même, les exercices doivent être refaits.

1.5 Dispositions finales

En cas de litiges ou de cas imprévus, la CTAMO décide ou alors, en cas de mesures immédiates, le juge-arbitre est habilité à prendre une décision sur place.

2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement a été décidé lors de la CDAMO du 28.08.2021 et approuvé par le Comité central de la SCS le 13.10.2021 sur demande de la CTAMO.

Le règlement entre en vigueur le 01.01.2022.

En cas de divergence dans l'interprétation des textes français et allemand, la version allemande fait foi.

Hansueli Beer
Président SCS

Béat Leuenberger
Vice-président SCS

Peter Feer
Président CTAMO

Sascha Grunder
Vice-président CTAMO